

MAIRIE DE BELRUPT EN VERDUNOIS

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

ORDRE DU JOUR : Déclaration d'intention d'aliéner - Vote du compte de gestion du trésorier - Vote du compte administratif du budget général et du budget annexe de l'eau - Vote du budget général et du budget annexe de l'eau - Affectations de résultats - Attribution des subventions - Composition de la commission travaux - Détermination de la durée d'amortissement des réseaux d'assainissement créés par la commune - Convention d'insertion - Révision du PLU - Projet d'extension du café-restaurant de Belrupt - Composition de la commission « Assainissement » - Actualisation du régime indemnitaire - Convention de mise à disposition du responsable des services avec la commune de Dugny - Dégrèvement facture eau - Contrat d'assurance groupe - Questions diverses.

Date de convocation 29 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absents :

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Marie-Odile TEXIER

N° DELIBERATION : 2021 03 01

OBJET DE LA DELIBERATION : COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE ET DU SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

APPROUVE les comptes de gestion 2020 dressés par le Trésorier Municipal, du Budget Principal de la commune et du Budget annexe du service des eaux qui n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

N° DELIBERATION : 2021 03 02

OBJET DE LA DELIBERATION : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE ET DU SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal en délibérant sur les comptes administratifs de la commune et du service des eaux de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire qui s'est retiré de la salle au moment du vote.

ADOpte à l'unanimité les comptes administratifs du Budget Principal de la commune et du Budget annexe du service des eaux de l'exercice 2020 tels que présentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

N° DELIBERATION : 2021 03 03

OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGETS PRIMITIFS DE LA COMMUNE ET DU SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

ADOpte les Budgets Primitifs de la commune et du service des eaux pour l'exercice 2021 présentés par chapitre en section d'investissement et de fonctionnement, sans aucune exception.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

N° DELIBERATION : 2021 03 04

OBJET DE LA DELIBERATION : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL ET SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité :

DECIDE que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget Principal de la commune sera affecté de la manière suivante :

- Affectation aux réserves art 1068 113 886,58 €
- Report à nouveau à la section de Fonctionnement art 002 120 864,05 €

DECIDE que le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget annexe du Service des Eaux sera affecté de la manière suivante :

- Report à nouveau à la section d'exploitation art 002 36 874,30 €

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

N° DELIBERATION : 2021 03 05

OBJET DE LA DELIBERATION : SUBVENTIONS 2021

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser les subventions suivantes sur le budget principal :

- La ligue de l'enseignement (opération lire et faire lire) 150 €
- Association des paralysés de France (APF) 150 €
- Les Chevaliers de la Gaule (AAPPMA) 150 €
- Les Loups de Belrupt (VTT ST SYMPHORIEN) 150 €

N° DELIBERATION : 2021 03 06

OBJET DE LA DELIBERATION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE AU PROFIT DE L'EAU POTABLE (FONDATION LION'S CLUB)

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser la subvention suivante sur le budget de l'eau

- Association LION'S CLUB AMITIE VILLAGE 266 €

DIT que les crédits sont prévus au Budget de l'eau

N° DELIBERATION : 2021 03 07

OBJET DE LA DELIBERATION : ADHESIONS 2021

Vu les demandes d'adhésion de l'Association des Maires de Meuse, de l'Association des

Communes Forestières, de la Fondation du Patrimoine et du Souvenir Français

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

DECIDE d'adhérer aux Associations susnommées pour l'année 2021.

DIT que le montant de l'adhésion versée au Souvenir Français est de 50 €.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021.

N° DELIBERATION : 2021 03 08

OBJET DE LA DELIBERATION : COMPOSITION DE LA COMMISSION TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE d'intégrer Monsieur Denis OBERTO à la commission des travaux.

RAPPELLE que la commission des travaux est composée comme suit :

Commission des travaux : Claude REALE – Benjamin MAUVAIS – Stéphane NIEDER – Damien GILLE – Didier GIARD – Mathieu HUYNEN – Mireille MARATRAT – Arnault GIVE – Julien BOULANGER – Johan NIEDER – Denis OBERTO.

N° DELIBERATION : 2021 03 09

OBJET DE LA DELIBERATION : DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT CREES PAR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité :

FIXE la durée d'amortissement des réseaux d'assainissement à 30 ans.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° DELIBERATION : 2021 03 10

OBJET DE LA DELIBERATION : CONTRAT INSERTION

Vu la situation familiale de Monsieur FRANGI et Madame DESPREZ, sans emploi et bénéficiant du RSA comme unique revenu,

Considérant l'implication de Madame DESPREZ Angélique dans les travaux communaux à l'occasion d'une période d'immersion socio-professionnelle,

Le Conseil municipal en ayant délibéré, par 14 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE de passer une convention avec la personne susnommée pour lui permettre d'effectuer des travaux d'intérêts communaux consistant en travaux de peinture, de nettoyage d'équipements communaux, de manœuvre, etc,

DIT que la commune de Belrupt en Verdunois remboursera à l'OPH de la Meuse 16 rue André Theuriet CS 30195 55005 BALR le DUC CEDEX, la somme de 632.94 €, (correspondant à des retards de loyers), à la Boulangerie DOXIN 14 rue Louis Piquet 55100 DUGNY SUR MEUSE, la somme de 150,00 € (montant de l'arriéré des paiements) et à M. GILSON Bernard 1 rue aux Ânes 55100 BELRUPT EN VERDUNOIS, une avance en liquide faite suite au vol subi sur leur compte bancaire NICKEL, d'un montant de 550,00 €.

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents et réaliser toute diligence rendue nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

N° DELIBERATION : 2021 03 11

OBJET DE LA DELIBERATION : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION ET DE GOUVERNANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.101-1 et suivants relatifs aux objectifs généraux, les articles L.103-2 et suivants relatifs à la concertation et les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

PRESCRIT la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme,

PRÉCISE les objectifs poursuivis par la révision du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme :

- *se mettre en compatibilité avec les normes supérieures,*
- *valoriser au mieux le patrimoine communal,*
- *assurer un développement économique et urbain mesurés,*
- *pérenniser l'activité agricole et lutter contre l'étalement urbain,*
- *préserver le paysage et les espaces naturels.*

PRÉCISE les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 et en application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme.

La concertation revêtira la forme suivante jusqu'à l'arrêt du projet :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études ;
- désignation du maire et du responsable des services pour renseigner toute personne ;
- mise à disposition du public du dossier antérieur actualisé ainsi que du porter à connaissance préfectoral ;
- publication d'article(s) dans la presse locale ;
- publication d'article(s) dans le bulletin municipal ;
- publication d'article(s) sur le site internet de la commune ;
- tenue de réunions publiques avec la population à chaque phase des études ;
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté ;
- la délibération arrêtant le projet dressera le bilan de la concertation.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat seront les suivants :

- Mise à disposition, tout au long de la procédure, d'un registre papier destiné aux observations de toutes personnes intéressées, à la mairie, aux heures et aux jours habituels

d'ouverture,

- Mise à disposition, tout au long de la procédure, d'un registre en ligne sur le site de la commune,
- Proposition de transmettre tout avis par courrier ou par courriel, ainsi que par la boîte de contact du site internet communal,
- Organisation d'une réunion publique à chaque phase des études.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du PLU

DONNE tous pouvoirs au Maire pour choisir le bureau d'études chargé de la révision du PLU et pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'année 2021 et suivants.

PRÉCISE que, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise et notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :

- au Préfet de la Meuse ;
- au Président de la région Grand Est ;
- au Président du Conseil Départemental de la Meuse ;
- au président de la Chambre du Commerce et d'Industrie ;
- au président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- au président de la Chambre d'Agriculture.

PRECISE que conformément aux dispositions prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie ;
- d'une mention dans le journal « l'Est Républicain » diffusé dans le département

PRECISE qu'à compter de la publicité de la présente délibération prescrivant l'élaboration du PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, les installations ou les opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

DECIDE de solliciter l'association de l'Etat à cette réunion.

N° DELIBERATION : 2021 03 12

OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET D'EXTENSION DU CAFE-RESTAURANT DE BELRUPT

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de l'urbanisme et le code de de la voirie routière,

Vu le projet d'extension des propriétaires du café-restaurant de Belrupt, « le Chaudron Vert », consistant à étendre leur établissement en façade,

Vu la notice explicative présentée au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré, par 13 voix pour et 2 voix contre,

CHARGE le Maire de procéder à une information publique par le biais du bulletin communal – en plus de la procédure de publicité obligatoire de la délibération (publication, affichage) et de manière générale de procéder à toute diligence prévue en ce domaine par les textes en vigueur

DECIDE le déclassement de la partie du domaine public communal selon le schéma joint,

DIT qu'un géomètre sera chargé du découpage cadastral.

N° DELIBERATION : 2021 03 13

OBJET DE LA DELIBERATION : COMPOSITION DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT AVEC DUGNY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN POUR LE SUIVI DE LA GESTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTONOME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants :

DELEGUES TITULAIRES

Claude REALE

Stéphane NIEDER

DELEGUES SUPPLEANTS

Arnault GIVE

Bernard GILSON

N° DELIBERATION : 2021 03 14

OBJET DE LA DELIBERATION : ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le transfert de compétence scolaire des communes vers la communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée depuis le 1^{er} juillet 2017, le personnel titulaire communal, occupant le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles a été transféré conformément à la loi à la communauté de communes,

Vu le recrutement au 1^{er} avril 2021 par la commune de Belrupt en Verdunois d'un rédacteur pour assurer la continuité du service suite au départ en retraite de la secrétaire de mairie, et de la cessation de la convention passée avec la Commune de Dugny,

Considérant que le RIFSEEP peut être étendu aux agents de catégorie B de la filière administrative et qu'il convient de modifier la délibération en ajoutant le grade concerné,

Considérant qu'il convient également de supprimer le cadre d'emploi d'adjoint d'animation suite au transfert de compétence,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications du régime indemnitaire ainsi proposé.

D'APPLIQUER le RIFSEEP aux cadres d'emplois de catégorie B de la filière administrative et de supprimer le cadre d'emploi d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} avril 2021.
INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

N° DELIBERATION : 2021 03 15

OBJET DE LA DELIBERATION : MISE A DISPOSITION D'UN REDACTEUR

Vu la demande de la commune de Dugny de mise à disposition de ce rédacteur pour le mois d'avril 2021, afin d'accompagner son nouveau directeur des services dans la prise de ses fonctions et d'assurer la continuité du service,

Vu l'accord de l'agent recruté d'être mis à disposition à la commune de Dugny,

Vu l'accord du bureau municipal de Belrupt en Verdunois pour cette mise à disposition,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à faire généralement le nécessaire

DIT que les crédits sont prévus au Budget

N° DELIBERATION : 2021 03 16

OBJET DE LA DELIBERATION : DEGREVEMENT FACTURE EAU

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

DECIDE d'accorder un dégrèvement de la consommation d'eau de Monsieur LEONI Pierre de 27 m³, pour ramener sa consommation à un niveau normal,

DIT que le montant du dégrèvement s'élève à 31.32 € (20.25 € part communale, 1.62 € taxe prélèvement et 9.45 € taxe Pollution)

CHARGE Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire pour l'exécution de ce dossier

N° DELIBERATION : 2021 03 17

OBJET DE LA DELIBERATION : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE de mandater le Centre de Gestion en vue de la négociation et la souscription, pour le compte de la commune, de contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- régime du contrat : capitalisation

- type de contrat : contrat groupe

- durée du contrat : 4 ans

- catégorie de personnel à assurer :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

- agents contractuels et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre.

N° DELIBERATION : 2021 03 18

OBJET DE LA DELIBERATION : DEPART EN RETRAITE DE LA SECRETAIRE

Considérant le départ à la retraite de la secrétaire de mairie au 01/04/2021,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

DECIDE d'offrir à la secrétaire à l'occasion de son départ de la commune la somme de 500 €

PRECISE que cette somme lui sera versée par mandat administratif

DIT que les crédits sont inscrits au Budget de la commune

NOM	SIGNATURE
Bernard GILSON	
Claude REALE	
Benjamin MAUVAIS	
Stéphane NIEDER	
Arnault GIVE	
Ameline CARTIER	
Mathieu HUYNEN	
Julien BOULANGER	
Marie-Odile TEXIER	
Nicolas TOUSSAINT	
Damien GILLE	
Laura VALROFF	
Didier GIARD	
Mireille MARATRAT	
Johan NIEDER	